



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le mardi vingt-trois janvier 2024, à dix-neuf heures 03, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Membres en exercice : 19
Membres présents ou représentés : 17

Présents :

Armel GOURVIL, Maire,
Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Adjoint,
Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Catherine PREMEL-CABIC, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Anne-Lise GOURIOU (arrivée à 19h14 pendant la présentation du D.O.B.), Chantal VAUTRIN, Conseillers municipaux

Représentée :

Christine BUGNY-BRAILLY (procuration à Maurice JOLY)

Absente excusée : Myriam BOUGARAN

Secrétaire de séance : Gérald TASSET

Assistaient également à la séance : Manon LERAND, Directrice Générale des Services, Yves François COLLIOU, responsable du service personnel-finances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

La séance est ouverte à 19h03.

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du mercredi 13 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024

I. FINANCES

- I.1 Participation 2023 de la commune de Bohars à la commune de Gouesnou concernant le fonctionnement du Relais Enfance Intercommunal,
- I.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N 2024/0123-01 Participation 2023 de la commune de Bohars à la commune de Gouesnou concernant le fonctionnement du Relais Enfance Intercommunal

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Par délibération n°2019-35 du 12 novembre 2019, la commune de BOHARS s'est associée avec la commune de GOUESNOU pour mettre en place un relais petite enfance (RPE) intercommunal. La gestion de ce service intercommunal est assurée par la SCIC Enjeux d'Enfance.

Dans le cadre de la délibération susvisée, la commune de BOHARS doit rembourser annuellement les charges directement supportées par la commune de GOUESNOU. Le montant à rembourser, pour l'année 2023, à la commune de GOUESNOU, est de 6 256 €.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- De rembourser 6 256 € à la commune de GOUESNOU
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires.

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2024/0123-02 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le D.O.B. 2024 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2024,
- l'analyse de la situation financière de la commune,
- les principales orientations pour le budget primitif 2024 ainsi que pour la fin de mandat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Bohars, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Décision du Conseil Municipal : PREND ACTE A L'UNANIMITE

« Il faudra prévoir environ 600 000 € pour l'extension de la garderie. L'ALSH ira à l'école. Les assistantes maternelles sont rares, il faut augmenter la capacité d'accueil et améliorer le lieu du relais petite enfance. »

« Concernant la halle des sports, on cherche la meilleure solution et la moins chère. L'avantage, c'est que le ROB présente une très bonne CAF 2023. »

« Est-ce que nous serons indemnisés financièrement pour la fermeture de la maison de l'enfance ? Car ce n'est pas notre faute si elle ferme. »

« La question a été posée à l'assureur et nous sommes en attente de réponse. »

« Concernant le terrain du Kreiskeer, les études de sol sont bientôt finalisées. Il faut attendre de voir le prestataire pour en savoir plus. »

« Pour les investissements divers ; ils concernent par exemple un éventuel changement de chaudière à l'école publique, la mise en place de mesures liées à l'étude énergétique de Roz Valan et toutes autres dépenses nécessaires. »

9. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 26 septembre 2023

- **Décision n°2023-36 du 14 décembre 2023. Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil de Bohars, lot n°2 : Avenant n°1 à la décision initiale n°2023-131 du 11 juillet 2023**

Le présent avenant a pour objet de fixer un nouveau prix du repas des enfants pour le lot n°2.

En calculant le prix du repas moyen du lot 2 des enfants de la crèche comprenant une moyenne entre les repas diversifications, repas des enfants de moins de 12 mois, repas des enfants de 12 à 18 mois, repas des enfants de + de 18 mois et repas adultes, l'entreprise ASSIETTE COOP s'est trompée dans les quantités estimées pour chaque catégorie et a présenté un prix du repas moyen inférieur au coût réel de fabrication.

Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur.

Il est précisé que le prix du repas enfant proposé par l'entreprise ANSAMBLE, autre entreprise ayant répondu à ce marché pour le lot n°2, est supérieur au nouveau tarif retenu pour ce marché.

Libellé	Entreprise	Montant initial du prix du repas H.T	Montant H.T du prix du repas après correction
Marché - lot 2	ASSIETTE COOP zone de Croas Ar Nezig 29800 Saint-Thonan	2.245 €	3.08 €

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

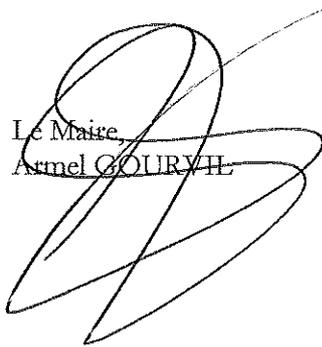
La tempête nous a très peu impactés en comparaison à d'autres collectivités.

La base de la taxe foncière fixée par l'Etat va augmenter de 3,9 % en 2024 pour les ménages et est, de fait, une recette supplémentaire à prévoir sur le BP 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Secrétaire de séance,
Gérald TASSET

Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	<i>Pouvoir à Maurice JOLY</i>
ALBERT Pascale		GOURIOU Anne-Lise	
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	<i>Absente</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		VAUTRIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSET Gérald	<i>Secrétaire de séance</i>
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine			